

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 21 SEPTEMBRE 2020 A 19H00**

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt, le **21 SEPTEMBRE A 19H00**

Extrait affiché le :  
**22 septembre 2020**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**6ème séance 2020**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BRÉGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Absent** : M. BURGER Emmanuel.

**Objet** : Modification du temps de travail de deux emplois à temps non complet.

**Absentes excusées ayant donné pouvoir** :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David

Mme ADAM Nathalie à M. le Maire

Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria

**Secrétaire de séance** : M. RAMBOURG Bernard.

N° 78/2020

Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint Délégué, informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'accroissement des tâches journalières à confier à deux agents actuellement à temps non complet, il convient de modifier :

- La durée de service d'un emploi d'adjoint technique affecté aux services techniques actuellement de 20 heures hebdomadaires pour la passer à 35 heures hebdomadaires. Parce qu'elle augmente au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, cette modification doit être assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.
- La durée de service d'un emploi d'adjoint technique affecté à la cantine et au portage des repas actuellement de 30 heures hebdomadaires pour la passer à 35 heures hebdomadaires. Parce qu'elle augmente au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, cette modification doit être assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi.

Ces explications apportées, le Conseil Municipal, présent et représenté, est unanime à décider :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires et de créer sur proposition de Monsieur le Maire, un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 octobre 2020 avec modification du tableau des emplois.

- De supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires et de créer sur proposition de Monsieur le Maire, un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 octobre 2020 avec modification du tableau des emplois.

Les crédits au chapitre 012 du budget communal 2020 sont suffisants.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,